

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2009.

Présents : **D'HAENE** Marc, Bourgmestre.

DELSOIR Damien, **DEGRYSE** Achille, **POLLET** Sophie, **FOUREZ** Anne-Marie, Echevins.

FLEURQUIN René, **DEMORTIER** André, **Taelman** Rita, **Berte** Jean-Pierre, **DENIS** Roland, **LOISELET** Christelle, **DUPONCHEEL** Dorothee, **DELHAYE** Pierre, **PIERRE** Aurélien, **SMETTE** René, **MAHIEU** Eric et **NGO TONYE** Charlotte, Conseillers.

SALEMBIER Vincent, Secrétaire communal ff.

Absent et excusé : **HUYS** Jacques, Secrétaire communal.

SEANCE PUBLIQUE

1. Fabrique d'église de Hérinnes. Modification budgétaire n° 1 – Exercice 2008. Avis.

Le Conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable en ce qui concerne la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Ste Aldegonde de Hérinnes.

Les dépenses augmentent et diminuent de la même somme, soit 201,72 euros.

Le nouveau résultat reste équilibré à la somme de 14.928,81 euros.

Il n'y a pas d'apport complémentaire de la part de la commune.

2. Marché. Achat de 2 « feux à pellets » - Ratification d'une décision du Collège prise par mesure d'urgence.

Vu la délibération du 12 janvier 2009 par laquelle le Collège communal décide par mesure d'urgence de procéder à l'acquisition de deux feux à pellets destinés à la bibliothèque communale ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre cette décision à la ratification du Conseil communal ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du budget de la Région Wallonne du 22 juin 1994 relative à la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 qui fixe au 1er mai 1997 l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation en matière de marchés publics ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article 1311-5 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité :

Article 1er : La résolution du 12 janvier 2009 par laquelle le Collège communal décide de procéder à l'acquisition par mesure d'urgence de deux feux à pellets auprès de la firme Demets Damien, de Pottes, pour un montant de 5.940,-€ (hors TVA), est ratifiée.

Article 2 : La dépense y afférente sera prévue au service extraordinaire de la modification budgétaire numéro 1 de l'exercice 2009, à l'article 767/744-51.

Article 3 : La présente résolution sera annexée au mandat de paiement.

3. Centre Public d'Action sociale. Modification budgétaire n°2 – exercice 2008. Approbation.

Le Conseil approuve, par 12 voix (ARC et eNSEMBLE) **et 5 abstentions** (PS et OSER) cette modification budgétaire qui se résume comme suit :

Service ordinaire

Les recettes subissent une augmentation de 60.551,95 € et une diminution de 114.738,13 € tandis que les dépenses sont augmentées de 142.482,82 € et diminuées de 196.669,05 €.

Le nouveau résultat s'équilibre au montant de 3.491.869,90 euros.

Aucune intervention communale supplémentaire n'est réclamée.

Commentaire de M. Aurélien PIERRE (PS)

Le PS s'abstient comme il l'a fait pour le budget mais est pour les régularisations salariales du personnel.

Commentaire de M. André DEMORTIER (OSE)

Le groupe s'abstient vu le déficit important

4. Achat de véhicules utilitaires. Approbation du cahier des charges. Choix du mode de passation du marché. Décision.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du budget de la Région Wallonne du 22 juin 1994 relative à la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 qui fixe au 1er mai 1997 l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation en matière de marchés publics ;

Vu la nécessité de procéder à l'acquisition de deux véhicules utilitaires avec benne basculante destinés au service voirie et ce, vu l'état vétuste des véhicules actuellement en service ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice 2009 à l'article 421/74352.2009 à raison de 50.000,00 € ;

Considérant que l'estimation du marché s'élève à 50.000,-€ TVAC, montant qui s'avère donc inférieure à 67.000,-€ (hors TVA) et permet donc le lancement par procédure négociée sans publicité ;

Vu le nouveau Règlement Général sur la Comptabilité Communale adopté par le Gouvernement Wallon le 5 juillet 2007 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Le Conseil décide, à l'unanimité :

Article 1er: de procéder à l'acquisition de deux véhicules utilitaires d'occasion destinés au service voirie.

Article 2 : de procéder à cette acquisition par la procédure négociée sans publicité.

Article 3 : d'approuver le cahier des charges y afférent. (*)

Article 4 : d'imputer la dépense à l'article 421/743.52.2009 du budget de l'exercice 2009.

Article 5 : de financer cette dépense au moyen d'un emprunt à contracter 42101/96151.2009.

Article 6: de transmettre trois exemplaires de la présente décision auprès de la Cellule « Marchés Publics » de la Région Wallonne.

Article 7 : d'annexer la présente résolution au mandat de paiement.

() Le cahier des charges, tel que proposé, est réajusté en ce qui concerne les plafonds de kilométrage (100 000 km au lieu de 150 000) et d'âge du véhicule (- de 5 ans au lieu de 10)*

Commentaire de M. DEMORTIER

Le conseiller « Oser » suggère de tenir un tableau de bord des véhicules mentionnant au jour le jour les parcours et anomalies constatées, pour garantir la longévité des véhicules.

5. Achat d'une tondeuse autotractée. Approbation du cahier des charges. Choix du mode de passation du marché. Décision.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du budget de la Région Wallonne du 22 juin 1994 relative à la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 qui fixe au 1er mai 1997 l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation en matière de marchés publics ;

Vu la nécessité de procéder à l'acquisition d'un tracteur tondeuse destiné au service voirie et ce, vu l'état vétuste de l'ancienne tondeuse Iseki ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice 2009 à l'article 42101/74451.2009 à raison de 50.000,00 euros ;

Considérant que l'estimation du marché s'élève à 40.000,- euros hors T.V.A., montant qui s'avère donc inférieure à 67.000,- euros et permet donc le lancement par procédure négociée sans publicité ;

Vu le nouveau Règlement Général sur la Comptabilité Communale adopté par le Gouvernement Wallon le 5 juillet 2007 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Le Conseil décide, à l'unanimité :

Article 1er : de procéder à l'acquisition d'un tracteur tondeuse destiné au service voirie.

Article 2 : de procéder à cette acquisition par la procédure négociée sans publicité.

Article 3 : d'approuver le cahier des charges y afférent.

Article 4 : d'imputer la dépense à l'article 42101/744.51.2009 du budget de l'exercice 2009.

Article 5 : de financer cette dépense au moyen d'un emprunt à contracter 42102/96151.2009.

Article 6 : de transmettre trois exemplaires de la présente décision auprès de la Cellule « Marchés Publics » de la Région Wallonne.

Article 7 : d'annexer la présente résolution au mandat de paiement.

() Des options sont apportées au cahier des charges, tel qu'il est présenté : tondeuse frontale avec système de « mulching », et brosse rotative. Une démonstration sera demandée avant acquisition.*

Commentaire de M. DEMORTIER

qui aurait plutôt envisagé l'achat d'un porte-outil sur lequel on peut adapter plusieurs types de matériel utilisables été comme hiver, la tondeuse « traditionnelle » restant inutilisée en hiver...

6. Intercommunales. Assemblées générales. Approbation des points prévus aux ordres du jour. Décisions.

6.1.

SIMOGEL – Assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2009

Le Conseil communal, en séance publique :

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'intercommunale SIMOGEL ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Intercommunale SIMOGEL qui se tiendra le vendredi 30 janvier 2009 à 11 H à l'Hôtel de Ville de Pecq ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes stipule, qu'en ce qui concerne l'évaluation annuelle du plan stratégique 2008-2010, l'absence de délibération communale est considérée comme abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que l'Assemblée Générale aura à se prononcer sur :

Point 1 : Modifications statutaires

Point 2 : Remplacement des administrateurs privés

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ;

Vu la délibération du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux pour les assemblées générales qui auront lieu au cours de cette législature ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2009 de l'intercommunale SIMOGEL, aux majorités suivantes :

Point 1 : Modifications statutaires

Point 2 : Remplacement des administrateurs privés

Article 2 : de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale SIMOGEL ainsi qu'au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

6.2.

I.E.G. – Assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2009

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à la séance extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Intercommunale I.E.G. qui se tiendra le vendredi 30 janvier 2009 à 8 heures 30' à l'Hôtel de Ville de Mouscron, salle du Conseil communal ;

Considérant l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes stipule qu'en ce qui concerne le plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que l'Assemblée Générale aura à se prononcer sur le point suivant :

Point unique : SIMOGEL – Montée à 70% dans le capital

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2009 de l'intercommunale I.E.G., aux majorités suivantes :

Point unique : SIMOGEL – Montée à 70% dans le capital

Article 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 31 mai 2007.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.E.G. ainsi qu'au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

6.3.

I.E.H. - Assemblée générale ordinaire du 29 janvier 2009.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.E.H. ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant que la Commune doit désormais être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale I.E.H. du 29 janvier 2009 ;

Vu la délibération du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux pour les assemblées générales qui auront lieu au cours de cette législature ;

Que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale I.E.H. ;

Considérant que les décrets wallons du 17 juillet 2008 publiés le 7 août 2008 et modifiant, l'un, le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et l'autre, le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ont entraîné la nécessité de modifier les statuts de l'intercommunale I.E.H. pour assurer leur conformité auxdits décrets ;

Considérant que les modifications statutaires proposées assureront la conformité des statuts de l'intercommunale I.E.H. aux dispositions de ces décrets ;

A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver les points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Modifications statutaires
2. Nominations statutaires

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 31 mai 2007.

Article 3 : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.E.H. (Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts et au Ministre Régional de tutelle sur les Intercommunales.

7. Réponses aux questions

7.1. A Monsieur André DEMORTIER

Concernant le dancing « l'Escape »

M. le Bourgmestre donne lecture du rapport de police qu'il a demandé à ce sujet :

« Visite de l'établissement « l'escape » ce dimanche 18.01.2009 à 5.00 heures.

Certifions avoir visité l'établissement ci-dessus ce dimanche 18.01.2009 à 05.00 heures et y avoir constaté :

- A l'arrière du bâtiment, rue des Saules, un groupe électrogène fonctionne et la nuisance sonore est réelle sans toutefois être en infraction avec la législation (qui prévoit que le bruit doit être perceptible de l'intérieur d'une habitation, portes et fenêtres fermées). Il

existe à ce jour des groupes insonorisés et l'on peut inviter l'exploitant à moderniser son installation.

- Lors de notre arrivée sur les lieux, le personnel de la discothèque évacuait les bouteilles vides vers la rue des Saules en jetant de nombreuses vidanges dans un récipient de grand volume (avec le bruit qui en découle) Une autre méthode d'évacuation plus silencieuse doit être envisagée.
- La présence d'une caméra, rue des Saules, est une bonne chose en matière de prévention mais doit se limiter à filmer UNIQUEMENT le domaine de la discothèque et non le domaine public et la propriété du voisin. L'exploitant, interpellé à ce sujet, nous a précisé qu'un réglage aurait lieu dans la quinzaine par l'installateur et qu'un brouillage se fera conformément à la loi (nous serons invité lors de ce réglage, pour un contrôle)
- Il restait trois véhicules stationnés sur piste cyclable mais cette situation devrait se régulariser avec l'amélioration du parking, qui est en cours.
- Nous pensons que l'entrée de la discothèque et de son extension doit être maintenue par la RN50 et il faut exclure dans le cadre de la mobilité une entrée rue des Saules de façon à préserver la tranquillité des riverains.
- Quant au niveau sonore de la discothèque, celui-ci nous semble normal et peu perceptible de la voie publique, donc a fortiori, pas perceptible de l'intérieur des habitations ;

Pecq, le 21.01.2009 - réf 52559 :PP/SP/2009 (s) Le commissaire Willy CHARLET

L'église d'Hérinnes

Nous avons contacté l'architecte qui nous a promis plan et détails des travaux pour fin février

M. Demortier rétorque que c'est l'entrepreneur plutôt que l'architecte qui doit être sollicité pour la remise en état des corniches. Il y a urgence.

M. Delsoir déclare que les travaux sont programmés depuis plusieurs mois mais que la commune reste soumise à la loi sur les marchés publics...

Délai pour la réserve de recrutement du personnel

Puisque nous ne sommes qu'à un délai de 2 ans, nous aviserons à la fin des 3 ans

Concernant la bibliothèque,

Tout d'abord, ce ne sont pas des modifications à la construction de la bibliothèque mais bien à la 1ère phase de rénovation du Centre Alphonse Rivière. Le montant de l'avenant n° 1 est de 12.191 € Hors TVA sur un montant de l'adjudication de 326.964,81 €. Ces travaux en plus et en moins ont été réalisés sans l'autorisation préalable du Collège parce que ce sont des petits montants et le total est de moins de 10 % de la soumission. En accord avec l'entrepreneur et l'architecte pour ne pas retarder les travaux, nous avons décidé de les présenter en une seule fois. La délibération du Collège ainsi que les annexes ont été envoyées à la tutelle de la Région Wallonne et celle-ci n'a émis aucune remarque.

Les réunions de chantier se tiennent tous les mercredis à 16 heures dans la roulotte de chantier prévue à cet effet. Assistent à ces réunions : M. Dumont (Tradeco), M. Flamini et moi-même. Ce sont les architectes et moi-même qui autorisons les modifications nécessaires.

Visite des bâtiments communaux.

Les membres du Conseil conviennent de la date du samedi 14 février 2009 à 9h30 pour cette visite

La commission communale sur l'énergie

Nous sommes en attente d'une réponse de L'Union des Villes et Communes de Wallonie, et de la Direction de l'énergie de la Région Wallonne

7.2. A Monsieur Aurélien PIERRE

Concernant le casse-vitesse :

Il n'y a pas de rapport de police et Monsieur LETAWE a déjà reçu une réponse verbale après une réunion de la Régie communale en septembre. C'est bien volontiers que nous lui ferons parvenir la réponse qui vous a été donnée lors du Conseil communal

M. Pierre s'étonne qu'on puisse se contenter d'une réponse verbale à l'interpellation écrite d'un riverain et qu'une lettre adressée en juillet soit toujours sans réponse écrite en janvier...

En ce qui concerne le panneau « Trieu del Nys » cela a été fait.

Il a été répondu en séance aux questions concernant le CPAS

Compteur-décompteur à l'entrée des discothèques

Le courrier pour interpellation du Ministre est en cours

Problématique des pompiers

La réunion avec le commandant MONDO concernant la problématique des pompiers devrait se tenir dans les semaines à venir.

Contact a été pris pour fixer une date de réunion. Il est possible d'envisager une réunion le 18 février à 14 h. La date choisie sera communiquée au commandant Mondo

7.3. M. René SMETTE

rappelle sa question formulée au Conseil du 3 novembre 2008 à propos du CPAS et des déclarations du Bourgmestre et de Mme la Présidente du CPAS à la presse.

La réponse devait être donnée lors du conseil du 1er décembre, mais avait été reportée à la séance du 15 décembre car M. SMETTE n'était pas présent le 1er décembre...

8. Question(s) éventuelle(s) ;

Questions de M. Aurélien PIERRE (PS)

1. Les entités communales du Nord de Tournai ont obtenu un agent de la DNF (Division Nature et Forêt). Je connais ces missions pour la commune d'Estaimpuis.

Quelles sont-elles pour notre entité ?

2. Place d'Hérinnes – J'ai été interpellé par un riverain qui souhaiterait que la commune soit plus vigilante concernant les lampadaires défectueux.

3. Lettre de Guy Letawe – riverain du casse-vitesse

Monsieur le bourgmestre,

Cette lettre est arrivée dans les locaux de l'administration communale (le 3 juillet 2008)

Toujours aucune réponse depuis plus de 6 mois !!!

Je vous demande de répondre par écrit à cette lettre écrite.

Pourquoi vous faut-il plus 6 mois pour répondre ?

Rapport écrit de la police permettant ce dispositif ??? Où en est-il ? Je le réclame depuis des mois et je ne vois toujours rien venir.

4. Lors du dernier conseil communal conjoint commune-CPAS, j'avais interpellé à la fois la présidente du CPAS et le bourgmestre sur l'absence de 4 conseillers CPAS ARC.

La présidente avait répondu qu'elle ne connaissait pas la raison de leur absence.

Ceci est exact puisqu'elle allait être informée par lettre suite à cette réunion.

Par contre, vous Monsieur le Bourgmestre vous m'aviez répondu ne rien savoir sur ces absences.

Vous ne nous avez pas dit la vérité Monsieur le Bourgmestre ! Vous aviez la lettre sur votre table

Pourquoi ne l'avez-vous pas lue ?

En la lisant vous auriez expliqué la raison de leur absence.

5. Les pompiers :

Monsieur le Bourgmestre,

Vous aviez promis d'inviter, suite à ma demande, le Commandant Mondo et ceci courant de ce mois de janvier.

Depuis le 10 janvier 2007, je n'ai eu de cesse de vous interpellier sur ce dossier

Lecture de la question de cette époque

Au niveau de notre entité, les pompiers de Pecq rendent incontestablement beaucoup de services à la population. Toutefois, ils ne sont pas officiellement reconnus par les instances régionales et nationales.

Cette situation a pour conséquence la limite de leur action. Que compte-vous faire à court, moyen et long terme ? Peut-on espérer un poste avancé des pompiers de Tournai sur notre entité ? Quels sont vos contacts ? (10/01/2007)

Le commandant Mondo est venu il y a une dizaine de jours à l'administration communale, vous ne l'avez pas rencontré.

Je l'ai eu au téléphone cet après-midi et vous ne vous êtes pas encore manifesté.

Comme le relate un art. du Nord Eclair (interview du Cdt Mondo), votre absence d'initiative depuis plus de 2 ans, nous a fait perdre une chance d'avoir un éventuel poste avancé sur Pecq afin de desservir le Nord Tournai (Pecq, Celles et Mont-de-l'Enclus).

Vous en portez la responsabilité politique. Vous vous plaignez du coût des services d'incendie (et je suis d'accord avec vous), mais en finalité vous devrez finalement payer. Pour la sécurité de nos citoyens, il valait donc mieux avoir un poste dans notre entité plutôt qu'à Tournai et le

commandant Mondo allait tout à fait dans le même sens. VOUS EN PORTEZ LA RESPONSABILITE POLITIQUE, MONSIEUR LE BOURGMESTRE !

6. Le Bulletin communal...nous fêtons un anniversaire ce soir...ses 2 ans d'absence !

Mme Anne-Marie FOUREZ annonce qu'il sera dans les boîtes aux lettres cette semaine.

7. Quand allez-vous enfin revoir la situation du rétrécissement de la Chaussée d'Audenarde à Hérinnes ?

8. IMSTAM

L'Intercommunale d'œuvres Médico-Sociales des arrondissements de Tournai-Ath-Mouscron vient d'élire un nouveau président en la personne de Sébastien Delaunoy.

Il a une série de propositions (ex : garde-malade) à soumettre aux communes et il souhaite les rencontrer.

Je vous propose de le recevoir. Cela n'engage à rien pour le futur, mais pourrait se révéler intéressant pour notre commune.

Questions de M. Eric MAHIEU (PS)

1. Il y a près d'un mois que nous sommes allés visiter la « Maison Marquant ». A ce sujet je voudrais féliciter les ouvriers communaux pour le travail effectué avec le peu de moyens mis à leur disposition, mais au niveau administratif de l'ILA où en est-on avec l'Inspection ?

Mme LOISELET répond que l'inspection vient mercredi (le 28)

2. Question à l'Echevin des Finances

Comment allez-vous pouvoir calculer le coût-vérité des déchets 2009 en sachant que la taxe n'est pas encore parvenue dans la boîte aux lettres du citoyen, alors que la taxe prévoit le nombre de sacs poubelles annuel ? Pour moi le citoyen est pénalisé dès le départ.

M. DELSOIR répond que le coût vérité sera calculé pour 2009 quand on aura les chiffres 2009 et quand le compte 2009 sera approuvé (càd au printemps 2010). On ne peut pas envoyer les avertissements-extraits de rôle tant que le budget n'est pas approuvé par la tutelle (il devrait l'être dans les tout prochains jours) A la suite de cela nous allons immédiatement passer le rôle au Collège pour pouvoir envoyer directement l'avertissement aux citoyens pour qu'ils puissent recevoir au plus vite (en principe début mars) le nombre de sacs prépayés dont ils peuvent bénéficier. Nous sommes dans les délais. D'autres communes sont plus en retard que nous.

Questions de M. René SMETTE (eNSEMBLE)

Déclarations aux membres du Collège Communal.

1. A propos du casse-vitesses installé à Hérinnes pour lequel j'avais réclamé le 15 décembre la lettre envoyée au collège communal de Pecq par un citoyen (Guy Letawe) introuvable dans les dossiers de la commune : "j'aimerais qu'on m'explique pourquoi une lettre envoyée par un citoyen le 23.6.2008, portant le cachet d'entrée (poste) en date du 3 juillet 2008 ne se retrouve dans les dossiers de l'Administration Communale (cachet faisant foi) que le 23.12.2008 et qu'aucune réponse écrite n'a toujours été adressée à ce citoyen "

2. Je souhaiterais que l'Administration Communale intervienne auprès du service responsable (gaz ?) pour que le trou dans le trottoir à la rue de Lannoy, soit rebouché le plus rapidement possible, car il représente un danger pour les piétons, personnes âgées en particulierité

3. En ce qui concerne le nouveau rond-point situé après le pont de Warcoing et reliant la RN 50 à la RN 511, j'aimerais que l'A.C. intervienne auprès du MET pour que l'aménagement final soit organisé autrement de manière à sécuriser cet endroit où pratiquement un accident se produit par semaine.

Questions du groupe Ensemble

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins,

Question n° 1 (remembrement)

Lors de votre discours des vœux, vous avez annoncé votre intention de satisfaire aux desiderata des agriculteurs en organisant un remembrement, ce qui serait effectivement une bonne chose.

Nous pensons qu'il faut en profiter pour préserver des chemins existants et veiller à ce que certains, qui ont disparu à cause de labours, déversements de terre agricoles ou de remblais, soient remis en état.

Vous avez d'ailleurs adressé un courrier par 2 fois à 3 ans d'intervalle pour un chemin qui à ma connaissance n'est toujours pas remis en l'état aujourd'hui, mais d'autres cas se sont produits entretemps, notamment aux Richelles (à côté de la Bush) ou le long de la coupure Hazard.

Question n° 2 (Ancienne maison communale de Warcoing)

Le même jour, vous avez évoqué la rénovation du Musée Jules Jooris dont vous disiez qu'il restait une de vos priorités.

Or selon un PV de collège, la présence de mэрule aurait été détectée.

Quelles sont les mesures que vous envisagez pour éradiquer ce fléau présent dans le bâtiment de l'ancienne maison communale de Warcoing qui fait partie, comme les collections inestimables du Musée, du patrimoine pecquois, mais où des enfants sont également présents dans le cadre de l'accueil extra-scolaire?

M. D'HAENE signale que, selon les premiers constats, il n'est pas sûr qu'il s'agisse de mэрule
Mme FOUREZ précise qu'un expert des facultés agronomiques de Gembloux descendra sur place faire un prélèvement et en vue d'analyser l'ensemble du bâtiment.

Question n° 3 (Salle Roger Lefebvre)

Dans le même discours, vous nous annoncez des travaux importants au niveau de la salle Roger Lefebvre en 2009, en ce qui concerne la rénovation de la toiture et des châssis, et vous indiquez ensuite que les autres travaux de peinture, de carrelage, de menuiserie, etc, vont être réalisés par les ouvriers communaux pour 2010 ...

J'ai retrouvé l'une de mes interventions au P.V. du Conseil du 16 avril 2007 où je fustigeais déjà le mauvais état et le non entretien de cette salle, je pense d'ailleurs que d'autres avaient déjà apporté leur lots de critiques avant moi, et vous nous annoncez maintenant qu'il faudra encore attendre 1 an de plus pour réaliser des travaux qui auraient déjà pu être entrepris il y a plus de 5 ans ? ...

C'est sans doute encore un exemple de ce que vous appelez votre « bonne gestion en père de famille » ??

Question n° 4 (Pompiers)

Aux vœux encore, vous avez indiqué que vous souhaitiez recevoir plus de subsides du fédéral pour les frais inhérents au corps de pompiers de Tournai, parce que, je vous cite « ça coûte très cher pour réellement ce qu'ils font chez nous ».

Lors d'un débat le 20.12 sur Notele, le commandant Mondo indiquait que l'on pouvait désormais enterrer le poste avancé des pompiers à Pecq étant donné le peu d'enthousiasme que vous aviez manifesté dans ce dossier, et les réponses évasives que la commune avait fournies à des questions précises.

Il est un fait certain que vous avez beaucoup promis dans ce dossier, mais que pas grand-chose n'en est sorti, à part le délabrement toujours grandissant du bâtiment RTS pourtant destiné en principe à la création de ce poste avancé.

Plutôt que de vous concentrer sur le sujet, vous avez préféré vous lancer dans une opération immobilière de grande envergure sur le site RTS, opération qui n'a pas rencontré l'assentiment des riverains, c'est le moins qu'on puisse dire, mais qui a fait perdre beaucoup de temps et d'énergie avant de tomber à l'eau (jusqu'à la prochaine fois, sans doute).

Le résultat en est qu'aujourd'hui, si la commune de Pecq veut maintenir son corps de pompiers, elle est devant un gouffre financier pour rénover le bâtiment, et devant des délais de réalisation qui ne pousseront pas le commandant Mondo à changer son fusil d'épaule.

A cause de vous, Pecq perdra plus que probablement son poste avancé, et Pecq a déjà perdu le corps de pompiers qui faisait sa fierté.

Ma question est donc : qu'avez-vous fait (ou plutôt que n'avez-vous pas fait) pour faire avancer ce dossier et tenir vos promesses ?

Question n° 5 (CPAS)

Aux vœux enfin : interviewé sur les problèmes actuels du CPAS et les contradictions qui se font jour dans votre majorité, vous affirmez d'un air enjoué que «dans le 1er trimestre 2009, il y aura de bonnes nouvelles pour le CPAS, j'en suis convaincu, je m'en porte garant »

La bonne nouvelle est-elle la démission d'un conseiller CPAS qui en a ras-le-bol des dissensions au sein du conseil du CPAS ?

La bonne nouvelle est-elle que la Présidente du CPAS a été informée par recommandé le lendemain de la réunion conjointe commune/CPAS d'une lettre de protestation de 4 conseillers de votre majorité, la laissant désarmée devant les questions de la minorité à ce sujet, alors même que tous les autres conseillers de votre groupe étaient déjà au courant de ce document avant cette réunion ?

A moins que la bonne nouvelle ne soit le fait que le dossier des 50 maisons derrière le CPAS ait enfin obtenu le feu vert du Ministre de tutelle ?

A ce sujet, M. le Bourgmestre, puisque vous avez prétendu sur les antennes de NoTele que le dossier était entre les mains du Ministre et n'attendait plus que sa signature, pourriez-vous maintenant faire passer ce dossier entre les mains des conseillers pour nous permettre de voir quel dossier a été constitué et présenté au Ministre, alors même que du point de vue local, aucun dossier n'a jamais été soumis à l'approbation des membres de la RCA ni à l'approbation des conseillers communaux ?

Le secrétaire communal f.f. peut-il aller nous chercher ce dossier immédiatement, s.v.p. ?

M D'Haene : « Il s'agit d'un dossier de la Régie et non d'un dossier de l'administration communale »

R Smette : « et la Régie n'a pas voté sur ce dossier vous ne pouvez pas présenter un dossier qui n'a pas été voté : c'est totalement aberrant !. C'est un mensonge éhonté ! ».

Question n° 6 (La Bush)

Nord Eclair vient de relater le début du procès concernant la mort par overdose d'un jeune garçon en 2006 et des responsabilités que le patron de la Bush préfère fuir.

J'ai bondi (jai même été écoeuré) en voyant que sur la même page, vous vous permettiez une nouvelle fois de fuir les vôtres !

Reprenons l'historique ...

Vous avez toujours prétendu que dans le dossier des dancings, « vous ne pouviez rien faire » Et pourtant ...

Lors de sa visite à la maison de la culture il y a quelques années, le 1er Ministre, M. Verhofstadt, interpellé à sa sortie sur ce qu'il comptait faire pour remédier à ce fléau et mis au courant de vos déclarations intempestives, vous avait sèchement remis à votre place en déclarant que le Bourgmestre de Pecq avait tous les pouvoirs en ce qui concerne les fermetures éventuelles.

Fin 2004, c'est VOTRE Ministre, M. Antoine, qui déclarait sur une chaîne de radio, que, je le cite « c'est du ressort des autorités communales de prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter les permis »

Début 2007, après les tragiques évènements de la Bush, vous vous refendez du même discours, cette fois à l'attention des autorités judiciaires, en indiquant que vous ne pouvez prendre aucune décision de fermeture sans une décision judiciaire.

C'est cette fois le procureur du Roi, Mme Maertens, qui vous répond très fermement que les autorités communales ont tout pouvoir pour procéder à des fermetures et ce, sans qu'aucune décision judiciaire n'intervienne.

Mais comme vous aimez jouer les Calimero et n'êtes en plus qu'un incorrigible menteur, vous vous en prenez cette fois à la Ministre Laruelle en indiquant que si elle ne se bouge pas, vous ne pouvez rien faire !

Elle aussi vous a répondu par voie de presse que c'était à vous à prendre vos responsabilités

M. le Bourgmestre, quand allez-vous cesser de faire le fanfaron devant les caméras au lieu du bien-être de la commune et de ses citoyens ?

Quand allez-vous prendre le taureau par les cornes et assumer vos responsabilités ?

Je vous remercie

(Mme Anne Marie FOUREZ précise qu'en ce qui concerne la lettre concernant que les conseillers d CPAS absents, les conseillers du groupe ARC n'étaient pas au courant : « moi-même je l'ai trouvée dans mon casier après le Conseil »

M. Aurélien PIERRE maintient que le Bourgmestre avait cette lettre sur son bureau et ne l'a pas lue ce qui aurait permis d'expliquer l'absence de ces conseillers alors que je l'ai interpellé de manière directe et je me pose la question de savoir pourquoi)

Question de Mme Charlotte N'GO TONYE (Oser)

Peut-on envisager une solution au problème des déjections canines sur le domaine public ?

M. DELSOIR fait remarquer que cela figure dans le règlement de police. Reste un problème de manque de civilité de la part des maîtres...

Questions de M. André DEMORTIER (Oser)

Déclarations aux membres du Collège Communal.

1. La problématique des dancings.

Le 1er décembre 2008, j'interpellais le Bourgmestre concernant les nuisances provoquées aux riverains par le fonctionnement du dancing « l'ESCAPE ».

A ce jour, il semble bien qu'il ne soit nullement intervenu, car les nuisances continuent.

Je rappelle que les principales nuisances sont provoquées par :

** Un groupe électrogène qui tourne en permanence les nuits d'activité de l'établissement, sans être placé dans un abri insonorisé.*

* Les vibrations de la toiture arrière de l'établissement, non isolée, vibrations provoquées par les basses de la sono.

* Les bouteilles vides déversées la nuit dans un container.

* Une caméra placée sur l'établissement, elle filme non seulement la voirie publique, mais aussi des propriétés privées.

* Le claquement des portières lors du stationnement des véhicules dans la rue des Jardins.

Pour votre information, le commissaire de proximité s'est rendu sur place le WE passé, et a pu constater les faits, il serait certainement bon de lui demander son avis afin d'intervenir le plus rapidement possible en toute connaissance de cause.

Je suis également intervenu à de nombreuses reprises pour les nuisances de l'H2O.

La nuit du samedi 17 au dimanche 18 janvier, la clientèle de cet établissement a à nouveau fait parler d'elle, car les ambulances ont encore fait les navettes entre la place de Pecq et Tournai ! Assez bizarrement, pour cette fois encore, aucun filet dans la presse !

Tous ces problèmes commencent à créer un sérieux climat d'insécurité parmi la population, sans oublier que des incidents graves ayant entraîné la mort, ont déjà eu lieu à l'intérieur de l'établissement ! Pourquoi l'irréparable ne pourrait-il pas être commis un jour sur la voie publique à Pecq par un détraqué ? Regardez ce qu'il s'est passé à Tournai !

Déjà en matière de circulation routière, les panneaux « sens interdit » posés à la sortie de cet établissement, le sont au gré du vent ! Des collisions frontales ont failli avoir lieu, et encore dernièrement !

Je tiens à vous rappeler que ces panneaux doivent être placés par des personnes habilitées et que c'est au Conseil Communal qu'il revient de se prononcer sur l'ordonnance de police du Bourgmestre en matière de circulation routière, vu le caractère permanent de cette dernière.

De ce qui précède, je demande au Collège Communal de prendre dès à présent les mesures utiles, afin de rencontrer pleinement les missions de la commune, contenues dans l'article 135 § 2 de la loi communale.

Pour l'avenir, il me semble que ce dancing intra-muros n'a plus sa raison d'être au cœur même de notre entité. A cet égard, la demande de renouvellement du permis d'exploiter vient d'être déposée pour une nouvelle période de 20 ans de stress et d'insécurité pour les Pecquois !

Allez-vous encore autoriser cela ?

J'en profite pour vous sensibiliser, car en finalité il vous appartiendra de prendre la bonne décision !

Pour votre information, il y a plusieurs années, lors d'une réunion provoquée par le comité de quartier de Pecq et les responsables politiques, j'avais fait la proposition que chaque parti politique s'engage par écrit à ne plus renouveler à terme l'autorisation, et que les propriétaires de cet établissement en soient tenus directement informés pour qu'ils puissent prendre les dispositions utiles. Les responsables politiques présents avaient tous dit oui, hélas cela ne s'est jamais réalisé car le Bourgmestre s'était rétracté par la suite, ce qui a été déplorable à devoir constater !

En conséquence, je renouvelle dès maintenant cette démarche, afin que chaque groupe politique s'engage à ne plus accorder l'autorisation, ou alors des autorisations renouvelables annuellement, avec des conditions strictes d'exploitation et un bilan à tirer avant la fin de chaque exercice !

J'en profite pour embrayer sur la Bush, vu que cet établissement fait actuellement la une des journaux suite au décès du jeune Français de 18 ans, Antoine TOMCZAK, originaire d'Origny, en France

Je ne vais pas entrer dans les détails, mais simplement rappeler que ce garçon a été victime des agissements qui se passaient à l'intérieur de l'établissement, alors que ce dernier n'avait plus aucun permis d'exploitation ! Dans ce cas, le Bourgmestre était tenu d'agir, et ce garçon serait toujours en vie si des mesures concrètes avaient été prises !

La loi communale, au travers des articles 134 ter et 134 quater, donne la compétence au Bourgmestre pour intervenir et faire cesser les nuisances qui deviennent récurrentes un peu partout aux abords et dans les dancings.

La récente loi du 20 juillet 2006, modifiant la loi de 1921 sur l'utilisation des substances stupéfiantes, renforce encore les prérogatives du Bourgmestre, et malgré toutes ces dispositions, rien ne bouge à Pecq, alors que le Bourgmestre peut agir sans avoir besoin d'une autorisation du Parquet comme l'a déjà précisé en 2007, Madame le Procureur du Roi.

En conséquence, je déplore les propos immoraux du Bourgmestre dans la presse, lorsque qu'il déclare que la fermeture est une bonne chose et que c'est malheureux que ce ne soit pas arrivé plus tôt !

En effet, le Bourgmestre avait le devoir de prendre ses responsabilités en temps opportun, car il est trop facile de féliciter un substitut d'avoir pris les initiatives à sa place !

Il me semble en effet, que les mesures de précaution doivent être prises en temps utile, car des poursuites judiciaires peuvent toujours être engagées par défaut de prévoyance. Je vous rappelle à cet égard la catastrophe de Ghislenghien et les conséquences !

2. La démission d'un membre du CPAS.

J'ai suivi attentivement les différents épisodes du feuilleton du CPAS, et si mes renseignements sont exacts, le membre n'est toujours pas démissionnaire, malgré les déclarations faites dans la presse !

Cette situation est paralysante pour le bon fonctionnement du CPAS, par son absence, compte tenu du poste qu'il occupe, et par le fait que sans être démissionnaire, il ne peut être remplacé !

Il en résulterait que ce tapage médiatique n'avait d'autres fins que de se faire passer pour une victime et de responsabiliser totalement une personne aux yeux du public, pour en blanchir une autre, ce que je trouve déplorable.

J'estime que lorsqu'on fait des déclarations, on les assume, surtout lorsque cela touche le social.

Questions au Bourgmestre.

1. La visite des bâtiments communaux.

Je tiens à vous rappeler à nouveau cette visite, déjà demandée depuis longtemps et encore rappelée le 1er décembre 2008.

Je prend acte de la date convenue en cette séance et vous demande de la considérer comme réunion de commission afin qu'un PV soit rédigé !

2. Les arbres dans le fossé au Trieu d'en bas

Les arbres dont ma demande d'enlèvement par mesure de sécurité a été demandée le 1er décembre 2008, sont toujours présents dans le fossé ! De plus, des déchets de bâches entreposés dans ce lieu de stockage et de travail du bois volent dans les propriétés voisines.

Pouvez-vous réellement intervenir !

Merci.

9. Procès-verbaux de 2 séances précédentes – approbation – décision.

Les procès-verbaux des séances du Conseil communal des 1er et 15 décembre 2008 sont approuvés à l'unanimité.